

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## Du 03 juillet 2020

Le trois juillet deux mil vingt, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, en session ordinaire.

**Étaient présents :** LE MAGOUROU Jean, GAUTHO Rachele, PUSTOC'H Pierrick, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, BERNARD Marie-Hélène, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie, ALMIN Sandrine.

**Était absent excusé :**

**Était absent :**

**Secrétaire de séance :** BERTHELIN Simon

Le quorum étant atteint, Monsieur Michel CONNAN, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. En ouverture de séance, après être revenu en quelques mots sur son mandat, Monsieur Michel CONNAN, Maire, a procédé à l'appel des nouveaux membres du Conseil Municipal et les a installés dans leurs fonctions. Il a déclaré M. Simon BERTHELIN, plus jeune élu présent, secrétaire de cette séance et a donné la parole à Monsieur Jean LE MAGOUROU, doyen de l'assemblée qui a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

### Election du Maire

Monsieur Jean LE MAGOUROU, doyen de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Les conseillers municipaux présents ont nommé Madame Annie BENION et Madame Rachele GAUTHO, assesseurs. Monsieur Jean LE MAGOUROU a alors demandé aux candidats au poste de Maire de se manifester. Madame Marie-Hélène BERNARD et Monsieur Michel CONNAN se sont portés candidats. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

**Résultats du premier tour de scrutin :** Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ni suffrage blanc (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de onze, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, cinq votants sont constatés en faveur de Monsieur Michel CONNAN et six votants, soit la majorité absolue des suffrages, sont constatés en faveur de Madame Marie-Hélène BERNARD qui a été proclamé maire et immédiatement installée.

### Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène BERNARD élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en

application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Election du premier adjoint**

Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint au maire. Elle a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Madame La Maire a alors demandé aux candidats au poste de premier adjoint au Maire de se manifester. Monsieur Jean LE MAGOUROU s'est porté candidat. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de premier adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

Résultats du premier tour de scrutin : Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral), un suffrage blanc est enregistré (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de dix, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, un vote est constaté en faveur de Monsieur Simon BERTHELIN, un vote en faveur de Monsieur René LERAY, deux votes en faveur de Monsieur Sylvain LE PROVOST et six votes sont constatés en faveur de Monsieur Pierrick PUSTOC'H qui a été proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

### **Election du deuxième adjoint**

Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint au maire. Elle a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Madame La Maire a alors demandé aux candidats au poste de deuxième adjoint au Maire de se manifester. Monsieur Pierrick PUSTOC'H s'est porté candidat. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de deuxième adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

Résultats du premier tour de scrutin : Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral), un suffrage blanc est enregistré (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de dix, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, un vote est constaté en faveur de Monsieur René LERAY, un vote en faveur de Monsieur Erwoann BECEL, deux votes en faveur de Monsieur Michel CONNAN et six votes sont constatés en faveur de Monsieur Jean LE MAGOUROU qui a été proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

### **Lecture de la Charte de l'élu local**

A l'issue de ces élections, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à l'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'alu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **Election des représentants au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat.**

Madame La Maire annonce qu'à l'ordre du jour figure l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du syndicat d'eau sont d'assurer la distribution de l'eau potable (entretien et création des réseaux). Madame Annie BENION se porte candidate au poste de titulaire et Monsieur Pierrick PUSTOC'H au poste de suppléant. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame La Maire décide de procéder au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Madame Annie BENION déléguée titulaire et Monsieur Pierrick PUSTOC'H délégué suppléant au Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat.

### **Election des représentants au Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor.**

Madame La Maire annonce qu'à l'ordre du jour figure également l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du SDE 22 sont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur les travaux de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau de télécommunications. Le SDE 22 dispose d'un bureau d'études dédié à l'éclairage public, qui réalise l'ensemble des projets neufs et de rénovation pour les communes et les EPCI du département. Le SDE intervient également pour la maintenance de 120 000 foyers d'éclairage public, l'achat groupé d'énergies, le déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques, la cartographie numérique, le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et le conseil en énergie pour les communes ne disposant pas de conseil en énergie sur leur territoire. Madame Marie-Hélène BERNARD se porte candidate au poste de titulaire et Monsieur Simon BERTHELIN au poste de suppléant. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame la Maire décide de procéder au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Madame Marie-Hélène BERNARD déléguée titulaire et Monsieur Simon BERTHELIN délégué suppléant au Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor.

### **Election des représentants au Syndicat de Gendarmerie de Saint-Nicolas-Du-Pélem.**

Madame la Maire annonce qu'à l'ordre du jour figure également l'élection deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du syndicat de gendarmerie sont l'étude technique et financière, la construction et la gestion des locaux destinés à la gendarmerie. Il est administré par un comité comprenant deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux. Messieurs Michel CONNAN et Jean LE MAGOUROU se portent candidats aux postes de titulaires et Mesdames Rachelle GAUTHO et Marie-Hélène BERNARD aux postes de suppléantes. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Madame la Maire décide de procéder au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Messieurs Michel CONNAN et Jean LE MAGOUROU aux

postes de titulaires et Mesdames Rachelle GAUTHO et Marie-Hélène BERNARD aux postes de suppléantes au Syndicat de Gendarmerie de Saint-Nicolas-Du-Pélem.

## **Questions diverses**

Réunions du Conseil Municipal : Madame la Maire annonce qu'elle aimerait que soit décidé d'un jour fixe pour la tenue des réunions du Conseil Municipal. Consultés, les conseillers municipaux arrêtent le mercredi en soirée, à 20 h en hiver (31 octobre – 31 mars) et 20 h 30 en été (31 mars – 31 octobre).

Délégué à la CCKB : Madame la Maire annonce qu'elle démissionne du poste de conseiller communautaire qui lui revient suite à l'élection municipale. Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est ainsi nommé conseiller communautaire. Celui-ci annonçant à son tour sa démission de ce poste, c'est Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint qui accepte le poste de conseiller communautaire.

Référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique : Madame la Maire annonce qu'il est nécessaire de nommer un référent chargé de vérifier le type de frelons occupant un nid lorsque ceux-ci sont découverts et de faire le lien avec la CCKB pour organiser leur destruction. Monsieur Pierrick PUSTOC'H annonce être candidat à ce poste. Cette candidature est validée par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

**La Maire,  
Marie-Hélène BERNARD**

*Compte-rendu affiché en mairie de  
PEUMERIT-QUINTIN,  
le 06 juillet 2020*